



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 059-215902271-20260617-D_2026_026-DE

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Rémy BELLOIS, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Marie RANDOUR, Sadia SCHULZ, Rudy BILLERET, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUVERE, Gaëlle BRASSENS, Arnaud BILLON.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Nina DALTO ayant donné procuration à Joëlle MONCEAU.

Secrétaire de séance : Nadine DELBOUILLE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Acquisition de deux œuvres d'art auprès d'un particulier
---	--

Le Conseil municipal de la commune de FENAIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la proposition de cession formulée par Mme Dominique BERNAERT, artiste ayant créé 2 tableaux adaptés à la nature de la salle des mariages ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de deux œuvres d'art réalisées par Mme Dominique BERNAERT ;
- De fixer le montant de ces acquisitions à 100€ par tableau, soit 200€ net vendeur pour les deux œuvres ;
- De préciser que le règlement interviendra sur présentation d'un état liquidatif signé par le vendeur mentionnant l'identité des parties, la désignation de l'œuvre et le prix de cession ;
- D'inscrire la dépense au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à procéder à son paiement.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Nadine DELBOUILLE
Secrétaire de séance